

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « LA SÉCURISATION DES ÉCHANGEURS AUTOROUTIERS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « la sécurisation des échangeurs autoroutiers ». La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous avons eu un débat en séance plénière concernant la problématique de la sécurité routière, voici un petit mois, mais la question que je souhaitais aborder ici porte plus particulièrement sur un problème survenu à la hauteur de l'échangeur E411-E25 à Massul, Commune de Neufchateau. La situation est la suivante. Un camion étranger tombe en panne le long de l'autoroute. Il est immobilisé et ce camion, pour une raison strictement inconnue, va rester sur le bord de la route pendant plus de dix heures. Cet incident survient en fin d'après-midi, dans des conditions extrêmement difficiles puisque le climat est pluvieux, il y a du brouillard et, quelques heures plus tard, en cours de nuit, un véhicule va venir s'encaster dans ce camion à l'arrêt et le conducteur du véhicule automobile va y laisser la vie. Cette situation est d'autant plus dramatique que lorsqu'il y a des problèmes à des endroits de ce type, en tout cas au niveau des échangeurs, les interventions des services de dépannage sont sollicitées rapidement et on évacue les véhicules pour les sortir du réseau autoroutier. Ici, en l'espèce, cela n'a pas été fait. J'aurais donc aimé savoir pour quelle raison ce camion est resté pendant plus de dix heures à cet endroit alors qu'il avait été localisé, tant par la police que par les services du SPW, et qu'il se trouvait à moins de deux kilomètres de la sortie autoroutière. Cela est d'autant plus surprenant et interpellant que, sur base des informations qui ont été communiquées, il apparaîtrait que quelqu'un, on ne sait pas qui - et je vous interroge donc aussi sur ses responsabilités - aurait indiqué que le dépannage ou l'évacuation du camion ne pouvait intervenir parce que la société étrangère, qui était propriétaire du camion, n'avait pas la capacité ou n'a pas été touchée pour permettre un état de paiement ou de pré-paiement du dépannage à effectuer. Résultat des courses, un accident dramatique est survenu. Le problème s'est posé et se pose régulièrement à cet endroit. J'imagine qu'en d'autres endroits de la Wallonie, ce type de problèmes survient avec des camions d'origine étrangère qui sont en panne. J'aimerais savoir qui est responsable de l'évacuation des véhicules, voitures ou camions. Y a-t-il une procédure ad hoc organisée actuellement pour régler ce type de problème ? Dans la négative, y a-t-il des perspectives claires à entrevoir pour qu'il y ait une procédure rapide qui puisse être mise en œuvre pour assurer l'évacuation des véhicules ainsi abandonnés ou à l'arrêt le long des autoroutes, sur les voies de secours ? Quand on sait que la « durée de vie » - et le danger pour les occupants - d'un véhicule lorsque celui-ci est en panne, à rester sur la voie de circulation pour pneu crevé est de l'ordre de quinze minutes, on peut quand même être interpellé sur l'opportunité de laisser ainsi des véhicules à l'arrêt durant des heures, et de créer ici évidemment des risques extrêmement importants, d'autant plus importants que les conditions climatiques en automne et en hiver sont extrêmement dangereuses pour le volume de circulation qui passe à ces endroits. Voilà la question que je souhaitais vous poser à partir d'un exemple particulier, et vous l'avez compris, il a une portée beaucoup plus générale concernant la sécurité en matière de gestion des véhicules en panne le long des autoroutes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. - Monsieur le Député, effectivement, l'accident dramatique que vous relatez m'a poussé à poser des questions sur les procédures en cours dans ce genre de situation. De manière un peu étonnante, l'administration me dit que cela ne doit pas remettre en cause les dispositifs d'intervention actuels. Quels sont-ils ? Un véhicule - camion ou simple automobile – à l'arrêt sur une bande d'arrêt d'urgence, ne constitue pas un obstacle sur la chaussée et ne nécessite pas une intervention urgente. C'est la version actuelle du SPW. Tout véhicule dans cette situation doit placer son triangle de signalisation et appeler un service de dépannage. Ce n'est que 24 heures après avoir été signalé qu'un véhicule à l'arrêt sur une bande d'arrêt d'urgence est considéré comme abandonné et susceptible d'être évacué. Ce délai de 24 heures, comme vous l'avez dit, vise notamment à permettre aux camions immatriculés à l'étranger d'organiser la venue d'un dépanneur. Je ne suis pas satisfait par cette procédure et j'ai donc demandé à ce qu'elle soit modifiée. Lors des états généraux wallons de la sécurité routière du 15 juin dernier, il a été souligné notamment la dangerosité des obstacles latéraux le long de nos voiries, ces obstacles latéraux représentent plus de 50 % des accidents mortels sur nos routes. On ne peut dès lors vouloir sécuriser les abords de notre réseau autoroutier sans traiter également le problème des véhicules en panne le long de celui-ci. On le sait, tout véhicule à l'arrêt sur une bande d'arrêt d'urgences d'autoroute représente un danger pour tous les usagers. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'en accord avec la SOFICO, nous avons déjà prévu une campagne d'affichage au mois de janvier prochain sur l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence, cela afin de sensibiliser les usagers de la route à ce danger et au respect de la réglementation en la matière. Dans tous les cas, je considère que lorsqu'un véhicule est en panne sur la bande d'arrêt d'urgence d'une autoroute, il doit être procédé au plus vite à l'enlèvement de celui-ci. J'ai donc demandé à la Direction générale des Routes du SPW d'élaborer de nouvelles procédures en la matière, et cela en parfaite collaboration avec la SOFICO et la Police fédérale de la route. Je signale également que la mise en place prochaine de patrouilleurs autoroutiers du SPW devrait nous permettre également à court terme d'améliorer le signalement de ces véhicules, le signalement général des véhicules en posture dangereuse. Pour rappel, d'ici la fin de cette année, ce sont les districts autoroutiers d'Awans, de Peruwelz, de Dausoulx, de Marcinelle et de Nivelles qui disposeront de ces patrouilleurs. J'espère que dans ces conditions, avec plus de patrouilleurs et une procédure nouvelle qui impose de faire retirer le véhicule dès qu'il est signalé, cela permettra d'éviter ce genre d'accident dramatique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Merci Madame la Présidente. Je remercie M. le Ministre pour la réponse apportée et la vigilance qu'il accorde à la gestion de ce dossier. Je pense qu'effectivement, on ne peut pas se satisfaire d'un délai de 24 heures et que celui-ci doit être beaucoup plus rapproché. J'espère qu'il y aura, Monsieur le Ministre, en parallèle, une procédure de vigilance qui sera étendue sur l'ensemble du territoire. J'ai entendu les districts concernés, je n'entends pas que le Luxembourg soit concerné par les patrouilleurs en question. Il m'apparaît donc utile également que le Luxembourg soit pourvu d'une patrouille de vigilance. Je vous rappelle que la province est traversée par la E25 où les Hollandais et les touristes du nord empruntent la E25 ainsi que la E411. Donc, le trafic est doublé sur notre province. Cela mérite une vigilance accrue. Deuxième élément, concernant l'intervention de l'enlèvement, si c'est une question de moyens financiers, je

vous invite vraiment à réfléchir, les services aussi, sur la possibilité de pouvoir saisir le véhicule et de pouvoir avoir en gage de garantie ce véhicule, ce qui contraindra le propriétaire à faire des efforts immédiats afin de le récupérer. Je pense que ces procédures administratives peuvent être mises en place rapidement. Dès lors, je reviendrai vers vous début 2013 afin de pouvoir évaluer la manière avec laquelle les services ont traité les injonctions positives que vous leur avez données suite à cet accident dramatique.